



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Jeanne
DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne
HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc
VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie
MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène
SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER ,
M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan
AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 161/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Marché 2019/021 - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée

Le musée de Vernon est un équipement culturel emblématique de la ville, qui concourt à son rayonnement.

Par la richesse de ses collections et de ses expositions temporaires, par sa résonance avec le MDIG, par la densité de ses actions de médiation culturelle, en particulier auprès des publics scolaires, par l'action de l'association des amis du musée, le musée A-G Poulain constitue un élément fort de l'identité communale.

Sur le plan strictement architectural, il s'agit d'un élément majeur du patrimoine historique de Vernon, situé en cœur de ville.

La mutualisation de la fonction d'accueil entre le musée et l'Office du Tourisme communautaire a renforcé le rôle du musée au sein du territoire, comme pôle d'animation et d'offres culturelles et touristiques.

Pourtant, le musée souffre aujourd'hui de plusieurs handicaps : manque de fonctionnalité et d'accessibilité des espaces d'exposition, inadaptation des locaux à la mission de médiation, étroitesse des lieux, conservation insatisfaisante des œuvres, vieillissement et dégradation du bâti.

Pour l'ensemble de ces raisons, la municipalité a initié un projet de réhabilitation du musée A-G Poulain, mission confiée, dans le cadre d'un mandat, à la SPL Normandie Axe Seine.

C'est à ce titre que Normandie Axe Seine, mandataire de la Ville de Vernon, a engagé un concours restreint pour la restructuration du musée A-G. Poulain à Vernon pour arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera la conception et le suivi des travaux, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Le Jury, composé selon l'arrêté n° 0554/2019 en date du 28 juin 2019, s'est réuni une première fois le jeudi 4 juillet 2019 pour analyser les candidatures et proposer trois équipes appelées à remettre une prestation de niveau Esquisse.

Suite à la remise des prestations le vendredi 25 octobre 2019 auprès de Maître Cédric DELBE, Huissier de justice à Louviers, le jury s'est réuni une seconde fois, le vendredi 29 novembre 2019 pour analyse des prestations. En fonction des critères de jugement définis au règlement du concours, le jury, après vote de chaque membre, a classé les trois prestations dans l'ordre suivant, puis a levé l'anonymat conformément à l'article Article R 2162-18 du Code de la commande publique :

- ✓ 1^{er} - Projet A : JUNG ARCHITECTURES
- ✓ 2^{ème} - Projet B : H20 ARCHITECTES
- ✓ 3^{ème} - Projet C : ATELIER DE L'ILE

Au vu de l'avis du jury, le lauréat retenu par le pouvoir adjudicateur est JUNG ARCHITECTURES, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La rémunération provisoire de l'équipe lauréate s'élève à 564 880,00 € HT, soit 677 856 € TTC. Par ailleurs, le jury propose au Pouvoir Adjudicateur d'indemniser les deux projets non retenus à hauteur de la prime indiquée à l'article 10 du règlement de concours, soit 20 000,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2162-15 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu les articles R 2172-1 et suivants du Code de la Commande publique,

Considérant l'exposé de la nécessité de passer un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée A-G. Poulain à Vernon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- RETIENT la proposition d'attribuer la prime maximum (20 000,00 € HT) aux deux équipes non retenues qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours.
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe JUNG ARCHITECTURES, cette société étant mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- AUTORISE Monsieur le Directeur de Normandie Axe Seine, Monsieur Jérôme TACONNET, à signer ce marché au nom et pour le compte de la Ville de Vernon.

Culture et ville numérique

Dossier non présenté en commission

Développement urbain

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).